

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC2

présenté par

M. Reiss

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	30 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	20 000 000
Vie de l'élève	0	10 000 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	30 000 000	30 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est incompréhensible que la formation des personnels enseignants du 1er degré soit diminuée de 3,45% alors que le tout premier objectif de la mission Enseignement scolaire est de conduire 100% des élèves à la réussite dans le premier degré.

Suite à l'adoption de la loi pour une école de confiance, un éclairage nouveau est donné pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap avec une augmentation substantielle des crédits y afférant.

Il est important de développer la professionnalisation du métier d'AESH par un recrutement sur la base d'un contrat de droit public et par une formation d'adaptation à l'emploi.

Mais il est aussi important de permettre aux enseignants de se former à la présence d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans leur classe.

Cet amendement va dans le sens de conforter la priorité au premier degré qui conduit à intensifier la réduction des écarts de dépenses pour les élèves entre le premier et le second degré. Il propose ainsi de retirer 20 millions d'euros à l'action n°12 "pilotage, administration et encadrement pédagogique" du programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré" et 10 millions de l'action n°01 "Vie scolaire et éducation à la responsabilité" du programme 230 "vie de l'élève" pour abonder de 30 millions d'euros l'action 04 "Formation des personnels enseignants" du programme 140 "Enseignement scolaire du premier degré".